

SEANCE DU JEUDI 21 JUILLET 2022
--

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un juillet à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean MICHEL, maire. Convocation en date du 18 juillet 2022.

Présents : Philippe LEVEAUX, Jérôme MIART, Jacky LESUEUR, Grégoire MAZZINI, Maurice ENGELMANN.

Marie-Pierre MIGNON arrive à 19 h 30 et n'a donc pas pris part au vote des délibérations n°19 à 25.

Absents excusés : Michel BACARISSE qui donne pouvoir à Jean MICHEL, Xavier CULEUX, Jérôme LAINE, Gérald MABILE.

Secrétaire de séance : Jacky LESUEUR.

1 - DELIBERATIONS.

Monsieur présente au conseil municipal le procès-verbal d'ouverture des plis pour les travaux d'extension de la salle communale. Seul le lot 8 peinture n'a reçu aucune offre.

n° 19 - Choix de l'entreprise pour l'extension de la salle communale - lot 1 VRD.

Le maire rappelle au conseil municipal que la remise limite des plis par les entreprises pour l'extension de la salle communale était fixée au vendredi 17 juin 2022 à 23 h.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le jeudi 23 juin 2022 à 17 h.

Pour le lot 1 - VRD, une seule entreprise a répondu.

Il s'agit de l'entreprise **ATP Services** domiciliée à Coucy-les-Eppes 02840

Montant de l'offre : **42 555.00 € HT soit 51 066.00 € TTC**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

RETIENT l'entreprise **ATP Services** pour la réalisation du lot 1 - VRD, pour un montant de **42 555.00 € HT soit 51 066.00 € TTC**

AUTORISE le maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

n° 20 - Choix de l'entreprise pour l'extension de la salle communale - Lot 2 - Démolition/gros-œuvre/carrelage/faïence.

Le maire rappelle au conseil municipal que la remise limite des plis par les entreprises pour l'extension de la salle communale était fixée au vendredi 17 juin 2022 à 23 h.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le jeudi 23 juin 2022 à 17 h.

Pour le lot 2 - Démolition/Gros-œuvre/carrelage/faïence, quatre entreprises ont répondu.

Il s'agit des entreprises **FERRER**, **LORY CONSTRUCTION**, **QUATRE** et **TEH**.

Après échange et lecture de la note de synthèse du bureau d'étude,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

RETIENT l'entreprise **LORY CONSTRUCTION** pour la réalisation du lot 2 - Démolition/Gros-œuvre/carrelage/faïence, pour un montant de **101 045.00 € HT soit 121 254.00 € TTC**

AUTORISE le maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

n° 21 - Choix de l'entreprise pour l'extension de la salle communale - Lot 3 - Charpente/courverture/étanchéité/bardage.

Le maire rappelle au conseil municipal que la remise limite des plis par les entreprises pour l'extension de la salle communale était fixée au vendredi 17 juin 2022 à 23 h.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le jeudi 23 juin 2022 à 17 h.

Pour le lot 3 - Charpente/couverture/étanchéité/bardage, trois entreprises ont répondu.
Il s'agit des entreprises **SAS LES COUVREURS GOMBERT ENTREPRISE, ROCQUIGNY et TORRENTS**.

Après échange et lecture de la note de synthèse du bureau d'étude,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
RETIENT l'entreprise SAS LES COUVREURS GOMBERT ENTREPRISE pour la réalisation du lot 3 - Charpente/couverture/étanchéité/bardage, pour un montant de 37 063.11 € HT soit 44 475.73 € TTC

(Dont la variante 4 572.10 € HT - 5 486.52 € TTC)

AUTORISE le maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

n° 22 - Choix de l'entreprise pour l'extension de la salle communale - Lot 4 - Menuiseries extérieures/serrurerie.

Le maire rappelle au conseil municipal que la remise limite des plis par les entreprises pour l'extension de la salle communale était fixée au vendredi 17 juin 2022 à 23 h.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le jeudi 23 juin 2022 à 17 h.

Pour le lot 4 - Menuiseries extérieures/serrurerie, trois entreprises ont répondu.

Il s'agit des entreprises **AFM LEROY, FERM PRO et PAQUATTE**.

Après échange et lecture de la note de synthèse du bureau d'étude,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
RETIENT l'entreprise PAQUATTE pour la réalisation du lot 4 - Menuiseries extérieures/serrurerie, pour un montant de 22 069.00 € HT soit 26 482.80 € TTC

AUTORISE le maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

n° 23 - Choix de l'entreprise pour l'extension de la salle communale - Lot 5 - Menuiseries intérieures/doublage/cloison/plafond.

Le maire rappelle au conseil municipal que la remise limite des plis par les entreprises pour l'extension de la salle communale était fixée au vendredi 17 juin 2022 à 23 h.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le jeudi 23 juin 2022 à 17 h.

Pour le lot 5 - Menuiseries intérieures/doublage/cloison/plafond, deux entreprises ont répondu.

Il s'agit des entreprises **LAMBINET/LABART (entreprises collaboratives) et MEREAU**.

Après échange et lecture de la note de synthèse du bureau d'étude,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
RETIENT les entreprises LAMBINET et LABART, entreprises collaboratives pour la réalisation du lot 5 - Menuiseries intérieures/doublage/cloison/plafond, pour un montant de :

LAMBINET 15 243.00 € HT soit 18 291.60 € TTC

LABART 21 267.00.00 € HT soit 25 520.40 € TTC

AUTORISE le maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

n° 24 - Choix de l'entreprise pour l'extension de la salle communale - Lot 6 - Electricité/chauffage.

Le maire rappelle au conseil municipal que la remise limite des plis par les entreprises pour l'extension de la salle communale était fixée au vendredi 17 juin 2022 à 23 h.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le jeudi 23 juin 2022 à 17 h.

Pour le lot 6 - Electricité/chauffage, une entreprise a répondu.

Il s'agit de l'entreprises **ANQUET**.

Après échange et lecture de la note de synthèse du bureau d'étude,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

RETIENT l'entreprise **ANQUET**, pour la réalisation du lot 6 - électricité/chauffage, pour un montant

de 17 600.00 € HT soit 21 120.00 € TTC

AUTORISE le maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

n° 25 - Choix de l'entreprise pour l'extension de la salle communale - Lot 7 - Plomberie.

Le maire rappelle au conseil municipal que la remise limite des plis par les entreprises pour l'extension de la salle communale était fixée au vendredi 17 juin 2022 à 23 h.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le jeudi 23 juin 2022 à 17 h.

Pour le lot 7 - Plomberie, une entreprise à répondu.

Il s'agit de l'entreprises **CONRAUX**.

Après échange et lecture de la note de synthèse du bureau d'étude,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

RETIENT l'entreprise **CONRAUX**, pour la réalisation du lot 7 - Plomberie, pour un montant **de 13 144.40 € HT soit 15 773.28 € TTC (dont l'option robinets de puisages et maintenance CTA).**

AUTORISE le maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

***** Arrivée de Marie-Pierre MIGNON à 19 h 30.

n° 26 - Dématérialisation des documents des autorisations d'urbanisme et convention.

Le maire informe le conseil municipal sur le fait que le Conseil Communautaire du Grand Reims a approuvé des conventions de service commun relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme. Il est proposé de choisir entre deux types de convention : une convention de service commun, déjà existante, mais réactualisée ou une convention de service commun, déjà existante, mais réactualisée et optant pour une dématérialisation complète des demandes d'autorisation d'urbanisme. Les conventions ont pour objet de déterminer les missions et les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme du Grand Reims, qui sera en charge de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme délivré au nom de la commune, avec un logiciel métier qui s'inscrira dans la démarche de dématérialisation nationale des autorisations d'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **D'ACTUALISER** la convention de service commun avec le Grand Reims relative à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme sous la forme : d'une convention de service commun légalement actualisée et optant pour une dématérialisation complète des demandes d'autorisations d'urbanisme.

AUTORISE le maire à signer la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme avec le Grand Reims.

n° 27 - Convention avec l'A.S.A de Courcelles-Sapicourt.

Le maire informe le conseil municipal que l'ASA de Courcelles-Sapicourt n'a pas encore voté son budget ni reçu de participations. Néanmoins, elle devra honorer des factures et verser l'indemnité à la secrétaire technique. Après demande auprès du Trésor Public, la commune peut payer les factures de l'ASA ainsi que l'indemnité, et elle se fera rembourser par l'émission d'un titre à l'encontre de

l'ASA. Concernant les factures émises à l'encontre de l'ASA, la commune procédera à leur paiement et se fera rembourser dès la fin de l'année 2022 et au plus tard le 1^{er} août 2023. Quant au versement de l'indemnité accessoire et forfaitaire versée à la secrétaire technique, il sera pris en charge tous les ans par la commune dès l'année 2022. Un décompte sera établi tous les ans selon l'indemnité forfaitaire brute et les charges s'y rapportant (y compris prélèvement à la source) et transmis à l'ASA accompagné d'un titre de recette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le maire à signer les deux conventions mentionnées ci-dessus ainsi que toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

2 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

Prêt pour l'agrandissement de la salle communale : des demandes de prêt ont été réalisées. Le crédit agricole a répondu sur une base d'emprunt de 210 000 €. L'offre de la caisse d'épargne n'a pas été encore reçue ainsi que la caisse des dépôts et consignation.

Commerce ambulant : Un commerçant s'est présenté en mairie afin d'obtenir un emplacement pour un commerce ambulant de produits locaux en circuit court ainsi que de temps en temps « bar ». Le conseil municipal ne s'oppose pas à sa venue. Le parking du tennis semble être le meilleur lieu pour la vente des produits, quant au bar, à voir sur la place du village mais il faudra gérer les véhicules qui y stationnent actuellement.

EDF/FT : les contacter pour un élagage chez LAINE Danielle.

EDIVERT : Mr le maire fait lecture de trois devis EDIVERT concernant l'abattage d'un cyprès devant Mr et Mme CHEVALLIER, l'élagage d'un tilleul et l'abattage de la haie de thuyas sur la place du village. Le conseil municipal approuve ces travaux.

Séance levée à 20 h 30

Jean MICHEL

Philippe LEVEAUX

Gérald MABILE

Michel BACARISSE

Xavier CULEUX

Maurice ENGELMANN

Jérôme LAINE

Jacky LESUEUR

Grégoire MAZZINI

Jérôme MIART

Marie-Pierre MIGNON